



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **1^{er} octobre 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2025 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2025-10-402	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-10-403	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
2025-10-404	7.1	Adoption du Règlement résiduel 1037-39-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07 et la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04
2025-10-405	7.2	Abandon du Règlement distinct 1037-39-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06
	8.	AFFAIRES COURANTES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2025-10-406 | 8.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 30 septembre 2025 |
| N.M. | 8.1.2 | Dépôt des états comparatifs au 31 août 2025 |
| N.M. | 8.1.3 | Dépôt de la liste d'embauche |
| 2025-10-407 | 8.1.4 | Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne |

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2025-10-408 | 8.2.1 | Vente du lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel |
| 2025-10-409 | 8.2.2 | Offre d'achat par Faubourg 1792 inc. pour le lot 2 593 111, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - chemin de Gaspé |
| 2025-10-410 | 8.2.3 | Autorisation de signature du Protocole d'entente P2025-SOM-56 relatif aux travaux municipaux du projet Sommets de Bromont |
| 2025-10-411 | 8.2.4 | Acquisition du lot 6 677 122, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont |
| 2025-10-412 | 8.2.5 | Cession du lot 3 671 904, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Lauriers |
| 2025-10-413 | 8.2.6 | Cession des lots 6 669 959 et 6 669 964, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues du Faubourg et des Tisserandes |
| 2025-10-414 | 8.2.7 | Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) des villes de Bromont-Cowansville-Farnham |

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2025-10-415 | 8.3.1 | Octroi de contrat pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2025 à GFL Environmental Services inc. pour un montant de 216 910 \$, plus les taxes applicables (027-GGP-P-25) |
| 2025-10-416 | 8.3.2 | Octroi de contrat pour les travaux d'amélioration du drainage secteur Deux-Montagnes à Excavations St-Césaire inc. pour un montant de 83 104,45 \$, plus les taxes applicables (052-GGP-P-25) |
| 2025-10-417 | 8.3.3 | Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) camion six (6) roues, quatre (4) roues motrices 2025 ou plus récent à Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. pour un montant de 204 196 \$, plus les taxes applicable (097-GGP-P-25) |
| 2025-10-418 | 8.3.4 | Octroi de contrat pour l'achat d'un réservoir pétrolier à SM Construction inc. pour un montant de 89 955 \$, plus les taxes applicables (099-GGP-P-25) |
| 2025-10-419 | 8.3.5 | Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier pour le Centre de gestion des actifs à 2955-3039 Québec inc.(Mobilier H. Moquin) pour un montant de 41 009,27 \$, plus les taxes applicables (lot A - Assises) et pour un montant de 38 055,96 \$, plus les taxes applicables (lot B - Surfaces) (060-GGP-I-25) |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2025-10-420 | 8.3.6 | Octroi de contrat en gré à gré pour les services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2025-2026-2027 à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.R.C.L. pour un montant de 105 000 \$, plus les taxes applicables, pour la Ville de Bromont et pour un montant de 25 510 \$, plus les taxes applicables, pour le Régime de retraite des policiers syndiqués de Bromont (093-ASO-G-25) |
| 2025-10-421 | 8.3.7 | Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'une remorque chauffante quatre (4) tonnes à asphalte à Novilco inc. pour un montant de 58 800 \$, plus les taxes applicables (111-GGP-G-25) |
| 2025-10-422 | 8.3.8 | Non-octroi de contrat pour le branchement et remplacement de lampadaires sur la rue Legault (055-GGP-P-25) |
| 2025-10-423 | 8.3.9 | Nomination du toponyme « Halte Louis-Cloutier » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec |
| | 8.4 | DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE |
| N.M. | 8.4.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2025 |
| 2025-10-424 | 8.4.2 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2025 |
| 2025-10-425 | 8.4.3 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
•2025-30074 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 192, rue Montcalm |
| 2025-10-426 | 8.4.4 | 2025-30126 : Demande de dérogation mineure afin de permettre le déplacement et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 10 m de la ligne avant au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 260, chemin Belval, lot 2 591 594, zone P1F-04, district Adamsville |
| 2025-10-427 | 8.4.5 | 2025-30125 : Approbation de plans – Déplacement et agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 260, chemin Belval |
| 2025-10-428 | 8.4.6 | 2025-30104 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un deuxième hôtel, contigu à l'hôtel en construction, au 15, rue des Pentes |
| 2025-10-429 | 8.4.7 | 2025-30091 : Révision : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur maximale de 2,6 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 13 de l'article 117 du règlement de zonage 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 6 492 251, zone PDA4-01, district Adamsville |
| 2025-10-430 | 8.4.8 | 2025-30112 : Approbation de plans – Demande visant la construction de dix-huit (18) résidences unifamiliales isolées dans un projet résidentiel intégré, lot 6 625 747, sur la rue du Galet |
| 2025-10-431 | 8.4.9 | 2025-30116 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 181, rue Chapleau |
| 2025-10-432 | 8.4.10 | 2025-30119 : Approbation de plans – Demande visant à modifier la largeur d'une allée d'accès au 15, rue de l'Écurie |
| 2025-10-433 | 8.4.11 | 2025-30120 : Approbation de plans – Installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 570, rue Champêtre – Boutique Guess |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-10-434 8.4.12 2025-30121 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'une partie d'un lot irrégulier, à la suite d'une transaction immobilière avec le propriétaire voisin, non conforme à l'article 33 du règlement de lotissement 1038-2017, au 118, rue de Rouville, lot 2 930 468, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 2025-10-435 8.4.13 2025-30122 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 6 résidences unifamiliales jumelées sur la rue de Soulanges
- 2025-10-436 8.4.14 2025-30124 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne détachée au 360, route Pierre-Laporte – Table à Cuisson
- 2025-10-437 8.4.15 2025-30127 : Demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une marge avant d'un lot de coin soit réduite à 3,3 m minimum au lieu de 5,5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 426, rue Natura, lot 6 618 482, zone P4P-37, district Pierre-Laporte
- 2025-10-438 8.4.16 2025-30128 : Approbation de plans – Installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 89-F 101, boulevard de Bromont – UBAC
- N.M. 8.4.17 **SUJET RETIRÉ** | 2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome
- 2025-10-439 8.4.18 2025-30131 : Approbation de plans – Modification du projet d'agrandissement et du bâtiment accessoire au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café
- 2025-10-440 8.4.19 2025-30130 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un réservoir gazeux à une distance minimale de 3 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 173, 175 et 177 rue de Rouville, lots 2 930 373, 2 930 375 et 4 687 528, zone P4M-08, district Mont-Soleil
- 2025-10-441 8.4.20 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricole une partie des lots 6 085 097 et ~~2 928 164~~ (**correction : 2 928 614**), chemin Perreault
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-10-442 8.5.1 Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-10-443 8.5.2 Adoption de la Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont
- N.M. 8.5.3 Dépôt du projet de Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Bromont
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.6.1 Aucun
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2025-10-444 | 8.7.1 | Vente du lot 6 704 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix à ILDE inc. |
| 2025-10-445 | 8.7.2 | Conclusion d'un bail avec 9463-5067 Québec inc. relatif à la location d'une partie du lot 3 598 880, cadastre officiel du Québec, d'une superficie approximative de 42 160 m ² - Parc équestre |
| | 9. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 9.1 | Dépôt du procès-verbal de la 440e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 4 septembre 2025 |
| | 10. | AFFAIRES NOUVELLES |
| 2025-10-446 | 10.1 | Modification du calendrier 2025 des séances du conseil municipal |
| 2025-10-447 | 10.2 | Autorisation de signature – Prolongation et amendement à l'Entente de gestion du parc des Sommets de Bromont entre la Ville de Bromont et Les Amis des sentiers de Bromont (2026) |
| 2025-10-448 | 10.3 | Accord de principe relatif à un échange de terrain avec 16198996 Canada inc. |
| 2025-10-449 | 10.4 | Nomination au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique |
| N.M. | 11. | DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 2025-10-450 | 12. | LEVÉE DE LA SÉANCE |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)
- Retour sur le forum sur l'habitation qui a eu lieu le 20 septembre 2025
- Félicitations à madame Nicole Giguère, lauréate au prix Gémeaux des artisan.e.s 2025
- Bonne campagne électorale et invitation à aller voter en grand nombre le 2 novembre 2025

Intervention de monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal :

- Dans le cadre des Journées de la culture (26-28 septembre 2025), retour sur l'événement « En veillant su'l perron » sur le perron de l'église Saint-Vincent-Ferrier
- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)
- Invitation à aller voter en grand nombre le 2 novembre 2025

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal :

- Félicitations à madame Magdeleine Vallières-Mill qui a remporté les Championnats du monde de cyclisme sur route au Rwanda
- Félicitations au CNCB pour avoir remporté le prix dans la catégorie Mécanique-Électrique, dans le cadre des Grands Prix du génie-conseil québécois 2025 de l'AFG, pour son projet du Vélodrome multisport
- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)

Intervention de monsieur Nicolas Robillard, conseiller municipal :

- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- Retour sur le transport interrégional qui a débuté le 29 septembre 2025
- Événement à venir : soirée d'Halloween le 31 octobre au Centre communautaire Lucien-Parent et à la Place publique
- Suivi dans le dossier Parc Grégoire : le parc sera complété d'ici novembre 2025
- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)

Intervention de madame Tatiana Contreras, mairesse :

- Remerciements pour le mandat qui se termine (élections le 2 novembre)
- Retour sur le dépôt du rôle d'évaluation foncière
- Félicitations à madame Turgeon, présidente-directrice générale du C2MI, qui s'est vue remettre le Prix Engineer Woman dans le cadre du FEMWORX 2025
- Retour sur les questions posées à la séance de septembre 2025 et pour lesquelles les réponses n'ont pas été fournies séance tenante

2025-10-402

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 octobre 2025, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 10.1 Modification du calendrier 2025 des séances du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 10.2 Autorisation de signature – Prolongation et amendement à l'Entente de gestion du parc des Sommets de Bromont entre la Ville de Bromont et Les Amis des sentiers de Bromont (2026)
 - 10.3 Accord de principe relatif à un échange de terrain avec 16198996 Canada inc.
 - 10.4 Nomination au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
- Retrait du sujet suivant :
 - 8.4.17 2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Michelle Champagne :

- Point 8.2.1 : Est-ce que ce point concerne la vente de la caserne de pompiers?

Madame Lina Mandrea :

- Point 9.1 : Qui sont les responsables désignés à la RARCE actuellement?
- Pouvons-nous avoir accès au procès-verbal de la RARCE?
- Est-ce possible de connaître les retombées économiques?

2025-10-403

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-404

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL 1037-39-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-07 ET LA RÉDUCTION DE LA DIMENSION MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE P3D-04

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement s'est tenue le mardi 19 août 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum de la part des personnes intéressées, pour la portion visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements dans le projet résidentiel intégré situé au 32-38, rue John-Savage, zone P6-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal souhaite adopter un règlement dit « résiduel », et contenant les dispositions du second projet de règlement qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, soit :

- Permettre la construction d'un second bâtiment commercial sur le terrain situé au 35, rue John-Savage, zone P6-07;
- Réduire la dimension minimale des terrains et ainsi permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans l'îlot déstructuré de la zone P3D-04, situé sur le chemin Perreault;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement résiduel 1037-39-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07 et la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04.

ADOPTÉE

2025-10-405

ABANDON DU RÈGLEMENT DISTINCT 1037-39-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE SIX (6) LOGEMENTS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE P6-06

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 août 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum de la part des personnes intéressées, pour la portion visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six logements dans le projet résidentiel intégré situé au 32-38, rue John-Savage, zone P6-06 (projet de règlement dit « distinct »);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite abandonner ledit projet de règlement distinct, et son processus d'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abandonner le Règlement distinct 1037-39-2025, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de six (6) logements dans un projet résidentiel intégré dans la zone P6-06.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-10-406

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 septembre 2025, au montant de **8 474 154,28 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	334 319,58 \$
ACCEO Transphere	4 707 035,37 \$
TelNat	2 577 748,32 \$

Paies nettes versées le :

04-09-2025	430 405,61 \$
18-09-2025	424 645,40 \$

Total : **8 474 154,28\$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
6176	1 402 321,75 \$	Construction Gératek : construction Centre de gestion des actifs (CGA)
6440	1 230 754,41 \$	Groupe Allaire Gince : prolongement conduites rue André et Chemin des Carrières
6236	450 483,82 \$	Exavation St-Pierre & Tremblay : conduite eau et égout par micro-tunel Libération finale – construction conduite eau potable et égout sanitaire
6281	180 007,48 \$	Investissements Claricbridge Bromont : remb. partiel de garantie arborescence phase 2
6241	150 427,80 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
6196	148 483,61 \$	Sixnar construction : contrat remplacement portes et fenêtres aréna
6192	89 344,00 \$	Groupe Colas : fournitures et chargements granulats pierres concassées chemin Racine
52628	86 231,25 \$	Les Amis des Sentiers : entente de gestion 2025
6175	72 335,54 \$	Centre National Cyclisme Bromont : entente partenariat – aide financière 2022-2025
52600	69 996,78 \$	Deragon Ford : Ford F150 Lightning 2025
6488	53 786,51 \$	Sanivac : contrat vidanges fosses septiques
6349	51 080,52 \$	ADSP : projet amélioration et aménagement par Grégoire

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2025

Le trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2025, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-10-407

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR, DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

ATTENDU QUE le poste-cadre de directrice/directeur, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne sera vacant à partir du 4 janvier 2026;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en juillet et août 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en septembre 2025 par le comité de sélection composé de monsieur Francis Dorion, directeur général, madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ainsi que madame Isabelle Valois, directrice, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Jocelyne Doyon au poste-cadre à durée indéterminée de directrice/directeur, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à compter du 10 novembre 2025.

Que madame Jocelyne Doyon soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Jocelyne Doyon, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-10-408

VENTE DU LOT 3 474 103, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU CIEL

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ciel;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. est propriétaire du lot 5 047 903, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro civique 45, rue du Ciel;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. désire agrandir son immeuble par l'acquisition de lots voisins au sien dont le lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté le projet d'acte de vente du lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9450-6029 Québec inc., en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-12-627, à son assemblée ordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. s'est désistée de la vente le 16 avril 2025;

ATTENDU QUE la société 9450-6029 Québec inc. a vendu à monsieur Pierre Ménard le lot 5 047 903, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro civique 45, rue du Ciel, en vertu de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 30 juillet 2025, sous le numéro 29 643 187;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Ménard désire acquérir le lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, afin d'agrandir son immeuble précédemment acquis;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Josée Lamothe, avocate;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution portant le numéro 2023-12-627, en date du 4 décembre 2023, est annulée et remplacée par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont vende le lot 3 474 103, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Pierre Ménard.

Que cette vente est faite en considération de la somme de soixante mille dollars (60 000 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Josée Lamothe, avocate.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-409

OFFRE D'ACHAT PAR FAUBOURG 1792 INC. POUR LE LOT 2 593 111, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME - CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE la société Faubourg 1792 inc. souhaite acquérir le lot numéro 2 593 111, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance d'une offre d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière, conformément à ladite offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la promesse d'achat de Faubourg 1792 inc. en faveur de la Ville de Bromont pour l'acquisition, sans garantie légale, du lot 2 593 111, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (chemin de Gaspé), d'une superficie de 1 649,10 mètres carrés, sans bâtiment au prix de 90 000 \$.

De mandater le greffier, ou en son absence, le directeur général, à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'offre d'achat soumise ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-410

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2025-SOM-56 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET SOMMETS DE BROMONT

ATTENDU QUE le promoteur, J.C. Plouffe Ltée, a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet commercial « Les Sommets Bromont », projet situé dans le district 3 – Mont Brome, sur une partie du lot 6 442 804, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet commercial Les Sommets Bromont a fait l'objet de la résolution générale de principe portant le numéro 2025-06-248, adoptée par le conseil municipal, le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le Protocole d'entente P2025-SOM-56, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés par le titulaire et à ses frais, conformément au Règlement 1044-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et aux dispositions du Protocole d'entente P2025-SOM-56;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de Protocole d'entente P2025-SOM-56;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à finaliser et signer le Protocole d'entente P2025-SOM-56 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-10-411

ACQUISITION DU LOT 6 677 122, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la société IMMOBILIER MRB INC. est propriétaire des lots 6 677 122 et 6 677 123, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 22, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 730, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du boulevard de Bromont en façade de l'immeuble de la société IMMOBILIER MRB INC.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont réalisa des travaux d'aménagement d'une piste cyclable à l'intérieur de l'emprise du boulevard de Bromont à l'automne 2024 et en façade de l'immeuble de la société IMMOBILIER MRB INC.;

ATTENDU QU'en raison d'un conflit avec des infrastructures déjà en place correspondant à une borne d'incendie et à des feux de circulation à l'intersection du boulevard de Bromont et de la rue Bleury, la piste cyclable à réaliser doit empiéter sur une partie de l'immeuble de la société IMMOBILIER MRB INC. afin de rejoindre la rue Bleury;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la société IMMOBILIER MRB INC. et la Ville de Bromont pour l'acquisition d'une parcelle de terrain correspondant à l'empiètement causé par la réalisation de la piste cyclable;

ATTENDU QU'une dérogation mineure fut approuvée portant le numéro de résolution 2025-04-162, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil du 7 avril 2025, afin de satisfaire les besoins de conformité réglementaire associés à l'immeuble de la société IMMOBILIER MRB INC. en raison de l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'empiètement de la piste cyclable par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 677 122, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de vingt mètres carrés et cinq dixièmes (20,5 m²).

Que cet achat est consenti en considération de la somme de cinq mille cinq cent vingt dollars (5 520,00 \$) plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-412

CESSION DU LOT 3 671 904, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9152-2318 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue des Lauriers en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-531, en date du 3 octobre 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9152-2318 Québec inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue des Lauriers, correspondant au lot 3 671 904, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 3 671 904, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Lauriers.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$) et des engagements prévus au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9152-2318 Québec inc.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-413

CESSION DES LOTS 6 669 959 ET 6 669 964, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUES DU FAUBOURG ET DES TISSERANDES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Amendement 06 au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux applicable aux phases 4 et 5 du projet Faubourg 1792 » intervenu entre Ville de Bromont et FAUBOURG 1792 INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-11-526, en date du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, FAUBOURG 1792 INC. s'est engagée à céder les lots 6 669 959 et 6 669 964, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, respectivement en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement et à titre d'une simple cession;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 669 959 et 6 669 964, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et pour la somme d'un dollar (1 \$), du protocole d'entente « Amendement 06 au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux applicable aux phases 4 et 5 du projet Faubourg 1792 » et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2025-10008.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-414

ADOPTION DU PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPS) DES VILLES DE BROMONT-COWANSVILLE-FARNHAM

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a réalisé en 2021 un rapport d'analyse de la vulnérabilité (RAV) des sources d'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Bromont en réponse aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vise à ce que les municipalités responsables de sites de prélèvement d'eau potable de catégorie 1 se dotent d'un plan d'action pour contrer les menaces identifiées dans les RAV;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, appuyée par la résolution 2023-09-475 adoptée en septembre 2023, a autorisé la MRC de Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme en vue d'élaborer un Plan de protection des sources d'eau potable (PPS), en partenariat avec les villes de Bromont, Cowansville et Farnham;

ATTENDU QUE le projet d'élaboration d'un PPS a été coordonné par la MRC de Brome-Missisquoi avec la contribution de l'OBV Yamaska, l'expertise scientifique de l'Université Laval, ainsi que la collaboration active des trois villes partenaires;

ATTENDU QUE la démarche a inclus plusieurs activités de concertation, notamment la formation d'un comité de coordination intermunicipale, la tenue d'ateliers thématiques avec les services municipaux et les acteurs du territoire, des séances de validation locale portant sur les menaces, les actions existantes et les priorités, ainsi que des rencontres conjointes visant à définir des mesures communes ou complémentaires entre les partenaires;

ATTENDU QUE plusieurs parties prenantes ont activement contribué à l'élaboration du PPS, notamment les services municipaux concernés, les services d'urgence et de sécurité civile, l'Union des producteurs agricoles (UPA), des représentants des infrastructures énergétiques (ex. Pipeline) et de transport ferroviaire, ainsi que des représentants environnementaux et du développement économique;

ATTENDU QUE le PPS identifie les sources de risques, présente un portrait des mesures de protection existantes, propose un plan d'action adapté aux réalités territoriales à l'échelle régionale et locale et unifie les efforts de protection au bénéfice de la santé publique, de la sécurité et de la résilience climatique;

ATTENDU QUE ce projet respecte les exigences méthodologiques du guide du MELCCFP, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- L'identification des menaces régionales et locales prioritaires à partir des résultats des analyses de vulnérabilité;
- L'identification d'orientations et d'objectifs de protection pour guider les actions;
- La détermination des mesures de protection et d'urgence;
- La planification de la diffusion du PPS et l'établissement d'un échéancier de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi;

ATTENDU QUE la version finale du PPS élaboré dans le cadre du partenariat régional coordonné par la MRC de Brome-Missisquoi a été déposée à la Ville de Bromont et reflète les engagements et responsabilités spécifiques à son territoire;

ATTENDU QUE le partenariat développé avec les villes de Bromont, Cowansville et Farnham et l'importance de la concertation intermunicipale comme vecteur d'efficacité et de cohérence pour la mise en œuvre des actions de protection à l'échelle des bassins versants partagés;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) des villes de Bromont, Cowansville et Farnham élaboré dans le cadre du partenariat régional coordonné par la MRC de Brome-Missisquoi.

D'assurer la mise en œuvre des actions sous la responsabilité de la Ville de Bromont par les services municipaux concernés, en tenant compte des ressources disponibles ainsi que des opportunités offertes par le dépôt de projets spéciaux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi, à l'OBV Yamaska ainsi qu'aux villes de Farnham et de Cowansville afin d'attester de l'engagement de la Ville de Bromont dans la mise en œuvre concertée du PPS.

ADOPTÉE

2025-10-415

OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2025 À GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. POUR UN MONTANT DE 216 910 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (027-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une (1) soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Montant de l'option – Vidange supplémentaire (taxes incluses)	Conformité
GFL Environmental Services inc.	194 089,30 \$	55 302,98 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de GFL Environmental Services inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE le contrat comprend une option pour une vidange supplémentaire et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental Services inc., pour un montant de 168 810 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option pour une vidange supplémentaire pour un montant de 48 100 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total s'élevant à 216 910 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de GFL Environmental Services inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-10-416

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SECTEUR DEUX-MONTAGNES À EXCAVATIONS ST-CÉSAIRE INC. POUR UN MONTANT DE 83 104,45 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (052-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration du drainage du secteur Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavations St-Césaire inc.	95 549,34 \$	Oui
GJ Ménard inc.	162 230,20 \$	Oui
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	165 805,45 \$	Oui
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	172 700,00 \$	Oui
Excavations G.A.L. inc.	172 812,02 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavations St-Césaire inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux d'amélioration du drainage secteur Deux-Montagnes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations St-Césaire inc., pour un montant de 83 104,45 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavations St-Césaire inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-10-417

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) CAMION SIX (6) ROUES, QUATRE (4) ROUES MOTRICES 2025 OU PLUS RÉCENT À LES CAMIONS INTER-ESTRIE (1991) INC. POUR UN MONTANT DE 204 196 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLE (097-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'un camion six (6) roues, quatre (4) roues motrices pour les besoins opérationnels de la division gestion des opérations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Camions Inter-Estrie (1991) inc.	234 774,35 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion six (6) roues, quatre (4) roues motrices 2025 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Camions Inter-Estrie (1991) inc., pour un montant de 204 196 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le chef de division - gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Les Camions Inter-Estrie (1991) inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-10-418

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR PÉTROLIER À SM CONSTRUCTION INC. POUR UN MONTANT DE 89 955 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (099-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des réservoirs pétroliers existants permettant de ravitailler les équipements roulants de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
SM Construction inc.	103 425,76 \$	Oui
Services Énergétiques MT inc.	129 433,11 \$	Oui
Construction CagiEx inc.	145 836,59 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de SM Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un réservoir pétrolier au plus bas soumissionnaire conforme, soit SM Construction inc., pour un montant de 89 955 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de SM Construction inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-10-419

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER POUR LE CENTRE DE GESTION DES ACTIFS À 2955-3039 QUÉBEC INC. (MOBILIERS H. MOQUIN) POUR UN MONTANT DE 41 009,27 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (LOT A - ASSISES) ET POUR UN MONTANT DE 38 055,96 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (LOT B - SURFACES) (060-GGP-I-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de mobilier mobile pour le Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant lot A – Assises (taxes incluses)	Montant lot B – Surfaces (taxes incluses)	Conformité
2955-3039 Québec inc. (Mobilier H. Moquin)	47 150,41 \$	43 754,84 \$	Oui
EMBLM Estrie	49 179,98 \$	48 768,95 \$	Oui
Buropro Citation inc.	54 601,43 \$	64 788,52 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 2955-3039 Québec inc. (Mobilier H. Moquin) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres pour les lots A et B;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Lot A – Assises

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier pour le lot A (Assises) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2955-3039 Québec inc. (Mobilier H. Moquin), pour un montant de 41 009,27 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

Lot B – Surfaces

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier pour le lot B (Surfaces) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2955-3039 Québec inc. (Mobilier H. Moquin), pour un montant de 38 055,96 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses pour les lots A et B.

ADOPTÉE

2025-10-420

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIT EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026-2027 À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.R.C.L. POUR UN MONTANT DE 105 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA VILLE DE BROMONT ET POUR UN MONTANT DE 25 510 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS SYNDIQUÉS DE BROMONT (093-ASO-G-25)

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour les services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2025-2026-2027 pour la Ville de Bromont et le Régime de retrait des policiers syndiqués de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Pour la Ville de Bromont :

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2025-2026-2027 à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour un montant total de 105 000 \$, plus les taxes applicables, se détaillant comme suit :

- Année 2025 : 33 600 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2026 : 35 000 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2027 : 36 400 \$, plus les taxes applicables.

Pour le régime de retrait des policiers syndiqués de Bromont :

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les services professionnels en audit externe pour les exercices financiers 2025-2026-2027 à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour un montant total de 25 510 \$, plus les taxes applicables, se détaillant comme suit :

- Année 2025 : 8 160 \$, plus les taxes applicables;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Année 2026 : 8 500 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2027 : 8 850 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense pour la portion Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-10-421

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE CHAUFFANTE QUATRE (4) TONNES À ASPHALTE À NOVILCO INC. POUR UN MONTANT DE 58 800 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (111-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition d'une remorque chauffante quatre (4) tonnes à asphalte pour les besoins opérationnels;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'une remorque chauffante quatre (4) tonnes à asphalte à Novilco inc. pour un montant de 58 800 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-10-422

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LE BRANCHEMENT ET REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES SUR LA RUE LEGAULT (055-GGP-P-25)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le projet de branchement et remplacement de lampadaires sur la rue Legault;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Néolect inc.	310 120,06 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour branchement et remplacement de lampadaires sur la rue Legault et d'annuler l'appel d'offres (055-GGP-P-25).

ADOPTÉE

2025-10-423

NOMINATION DU TOPONYME « HALTE LOUIS-CLOUTIER » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU la contribution importante de monsieur Louis Cloutier à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la halte se situe sur le lot 2 929 079, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Halte Louis-Cloutier »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'officialisation du toponyme « Halte Louis-Cloutier » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Halte Louis-Cloutier » sur le lot 2 929 079, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Halte Louis-Cloutier » sur le lot 2 929 079, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

2025-10-424

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 9 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 9 septembre 2025.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-10-425

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2025-30074 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 192, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2025-10-426

2025-30126 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LE DÉPLACEMENT ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 10 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 15 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 260, CHEMIN BELVAL, LOT 2 591 594, ZONE P1F-04, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à déplacer et agrandir une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 10 m de la ligne de rue;

ATTENDU QUE le respect d'un recul de 15 m entraînerait l'abattage d'arbres matures;

ATTENDU QUE, compte tenu de la topographie, un recul de 15 m nuirait à une implantation adéquate du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme entraînerait un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter la demande visant à permettre le déplacement et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 10 m de la ligne avant au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 260, chemin Belval, lot 2 591 594, zone P1F-04, district Adamsville.

ADOPTÉE

2025-10-427

2025-30125 : APPROBATION DE PLANS – DÉPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 260, CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 13 août 2025, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 5 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le déplacement et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 260, chemin Belval.

ADOPTÉE

2025-10-428

2025-30104 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME HÔTEL, CONTIGU À L'HÔTEL EN CONSTRUCTION, AU 15, RUE DES PENTES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un hôtel qui sera contigu à l'hôtel en construction, au 15, rue des pentes;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du CCU, le projet avait reçu un avis préliminaire du conseil à la séance du mois de mai 2025;

ATTENDU QU'une séance de consultation citoyenne organisée par Bromont, montagne d'expériences, s'est tenue le 26 juin 2025, tel que prévu à la résolution 2025-05-213;

ATTENDU QUE des bonifications ont été apportées, afin de répondre aux questions et préoccupations du CCU et du conseil;

ATTENDU QUE la masse de béton devant les deux (2) étages de stationnement intérieur, visible depuis l'aire de stationnement, est désormais dissimulée par l'aménagement d'un remblai végétalisé composé d'arbres feuillus et de conifères;

ATTENDU QUE des vues 3D, présentées du côté de la rue des Pentes, démontrent l'intégration du projet au site et à la pente du terrain;

ATTENDU QUE le requérant a déposé deux (2) documents traitant de la gestion des matières résiduelles ainsi que de la circulation et du stationnement;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande répond aux critères et aux objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par Geiger Huot architectes, datés du 27 août 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par Annie Labossiere - Jardins et maison, daté du 2 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un deuxième hôtel, contigu à l'hôtel en construction, au 15, rue des Pentés.

ADOPTÉE

2025-10-429

2025-30091 : RÉVISION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 2,6 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 13 DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 2000, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 6 492 251, ZONE PDA4-01, DISTRICT ADAMSVILLE

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil avait accepté une demande de dérogation similaire lors de l'assemblée du mois d'août 2025;

ATTENDU QUE le requérant n'était pas satisfait de la condition imposée dans cette demande et nous a expliqué dans une lettre ses contraintes d'exploitation;

ATTENDU QUE le requérant a revu l'implantation des bornes sur le site, afin de réduire l'impact visuel de l'installation;

ATTENDU QUE la hauteur des armoires des transformateurs a été diminuée par le retrait du module lumineux supérieur;

ATTENDU QUE les armoires des transformateurs seront implantées dans un îlot de verdure plutôt qu'en bordure de la ligne avant et que seules les bornes de recharge seront situées le long de la ligne avant, devant les cases de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la réglementation actuelle n'a pas encore été adaptée pour refléter l'évolution de ce type d'équipement et que l'application stricte de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'installation de trois (3) bornes de recharge pour véhicules électriques d'une hauteur maximale de 2,6 m au lieu de 1,5 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 13 de l'article 117 du règlement de zonage 1037-2017, au 2000, route Pierre-Laporte, lot 6 492 251, zone PDA4-01, district Adamsville, conditionnellement au respect du point suivant :

- Les armoires des transformateurs doivent être dissimulées par un écran végétal composé majoritairement de conifères, de calibre et de densité suffisants pour réduire l'impact visuel et préserver la qualité d'aménagement du site, selon un plan d'aménagement paysager approuvé par la division – permis et inspection, Direction de la gestion durable du territoire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-10-430

2025-30112 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE DIX-HUIT (18) RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LOT 6 625 747, SUR LA RUE DU GALET

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction de dix-huit (18) résidences unifamiliales isolées, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, sur la rue du Galet;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier lors de l'avis préliminaire de juillet, le requérant a apporté des ajustements afin de donner suite aux commentaires et préoccupations formulés par le CCU;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet est conforme au plan directeur d'aménagement approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par le consultant en aménagement, daté du 9 août 2025, les plans de bâtiment préparés par Plans Design, datés du juillet 2025, le document de présentation et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de dix-huit (18) résidences unifamiliales isolées dans un projet résidentiel intégré, lot 6 625 747, sur la rue du Galet.

ADOPTÉE

2025-10-431

2025-30116 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 181, RUE CHAPLEAU

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 181, rue Chapleau;

ATTENDU QUE le CCU considère que, pour une meilleure intégration aux résidences du secteur, le volume rectangulaire en façade situé au-dessus du garage devrait être revêtu du même fibrociment que le parement principal de la résidence, afin d'en atténuer l'impact visuel et d'unifier la composition;

ATTENDU QUE le CCU considère que la résidence respecte les critères relatifs à l'implantation et à l'intégration du bâtiment à la topographie du site;

ATTENDU QUE le projet prévoit la préservation de certains arbres et la renaturalisation de 30 % minimum de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, daté du 29 avril 2025, les plans de bâtiment préparés par Architecture CBA, datés du 27



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

août 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 181, rue Chapleau, conditionnellement aux points suivants :

- Le plan projet d'implantation devra être modifié afin de respecter la marge avant de 5,5 m, telle qu'acceptée dans la dérogation mineure, résolution 2024-01-030 du conseil;
- Le parement en pierre du volume rectangulaire situé au-dessus du garage, en façade, devra être remplacé par un revêtement en fibrociment identique au parement principal de la résidence;
- Un dépôt de garantie de 2 000 \$ devra être remis avant l'émission du permis, afin d'assurer la protection et la préservation des espaces naturels, ainsi que la renaturalisation identifiées aux plans.

ADOPTÉE

2025-10-432

2025-30119 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À MODIFIER LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AU 15, RUE DE L'ÉCURIE

ATTENDU QUE, par la résolution 2023-10-548 adoptée le 2 octobre 2023, le conseil a approuvé le projet de construction visé;

ATTENDU QUE la largeur des allées d'accès desservant les résidences contigües a été fixée à 5 m, afin de préserver une bande végétalisée devant chaque unité, lesquelles ont une largeur de 7,6 m;

ATTENDU QUE le lot correspondant à l'unité située en bout de rangée présente un frontage de 32 m et que l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 6 m au lieu de 5 m aurait un impact négligeable sur la bande végétalisée de ce lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la largeur d'une allée d'accès au 15, rue de l'Écurie.

ADOPTÉE

2025-10-433

2025-30120 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 570, RUE CHAMPÊTRE – BOUTIQUE GUESS

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les enseignes existantes afin d'assurer la conformité à la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que les enseignes projetées s'intègrent au bâtiment et s'harmonisent avec les autres enseignes du secteur;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande rencontre les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par American & Interstate Signcrafters, daté du 8 mai 2025 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 570, rue Champêtre – Boutique Guess.

ADOPTÉE

2025-10-434

2025-30121 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE D'UN LOT IRRÉGULIER, À LA SUITE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE VOISIN, NON CONFORME À L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, AU 118, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 468, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la création d'un lot irrégulier, non conforme à l'article 33 du règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QUE la demande vise la vente d'une partie du terrain au propriétaire voisin afin de lui permettre de réaliser un projet de construction;

ATTENDU QUE le lot visé à l'issue de l'opération de subdivision respectera les exigences minimales de largeur en façade et de superficie prévues au règlement;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure n'aura aucun impact sur la densité d'occupation au sol de la zone;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme entraînerait un préjudice pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la subdivision d'une partie d'un lot irrégulier, à la suite d'une transaction immobilière avec le propriétaire voisin, non conforme à l'article 33 du règlement de lotissement 1038-2017, au 118, rue de Rouville, lot 2 930 468, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2025-10-435

2025-30122 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 6 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES SUR LA RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande visant la construction de six (6) résidences unifamiliales jumelées sur la rue de Soulanges;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que le style architectural des deux (2) modèles de résidences jumelées s'intègre au secteur et à l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte le plan directeur d'aménagement approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande respecte les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du conseil et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 27 août 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 21 et 22 juillet 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 6 résidences unifamiliales jumelées sur la rue de Soulanges.

ADOPTÉE

2025-10-436

2025-30124 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 360, ROUTE PIERRE-LAPORTE – TABLE À CUISSON

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne projetée s'intègre au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un aménagement paysager sera réalisé à la base de l'enseigne, afin de se conformer au tableau de l'article 240 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande rencontre les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 3 septembre 2025, le plan d'enseigne, daté du 5 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 360, route Pierre-Laporte – Table à Cuisson.

ADOPTÉE

2025-10-437

2025-30127 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QU'UNE MARGE AVANT D'UN LOT DE COIN SOIT RÉDUITE À 3,3 M MINIMUM AU LIEU DE 5,5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 426, RUE NATURA, LOT 6 618 482, ZONE P4P- 37, DISTRICT PIERRE-LAPORTE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre une marge avant latérale minimale de 3,3 m pour un lot de coin;

ATTENDU QUE cette demande respecte le plan directeur d'aménagement approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE certaines dispositions applicables à ce quartier, récemment adoptées du règlement de zonage 1037-2017, ne tiennent pas pleinement compte de la configuration particulière des lots de coin, ce qui justifie leur révision et l'ajustement des paramètres d'implantation;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme rendrait le lot non constructible et causerait un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre qu'une marge avant d'un lot de coin soit réduite à 3,3 m minimum au lieu de 5,5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 426, rue Natura, lot 6 618 482, zone P4P-37, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2025-10-438

2025-30128 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 89-F 101, BOULEVARD DE BROMONT – UBAC

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que les enseignes projetées s'intègrent au paysage et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU estime que la demande rencontre les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Innex Productions Visuelles, datés du 2 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 89-F 101, boulevard de Bromont – UBAC.

ADOPTÉE

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

SUJET RETIRÉ | 2025-30129 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE PAYSAGÈRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1 M AU LIEU DE 1,8 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA LIGNE 5 DU TABLEAU DE L'ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 80, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 794, ZONE PDA3-04, DISTRICT MONT-BROME

2025-10-439

2025-30131 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 80, BOULEVARD DE BROMONT – PITTSTOP VÉLO-CAFÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à modifier l'architecture du bâtiment accessoire et de l'aménagement du site;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'implantation et le traitement des conteneurs assurent une intégration satisfaisante à l'architecture du bâtiment accessoire, et que l'ajout ponctuel d'un parement de bois sur certains murs n'apporterait pas d'amélioration esthétique significative ni de meilleure cohérence matérielle;

ATTENDU QUE le CCU est favorable à l'aménagement d'une case de stationnement réservée aux personnes handicapées à proximité du bâtiment, afin d'améliorer l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le CCU n'est pas favorable à toute réduction additionnelle des espaces gazonnés sur le site, afin de préserver la qualité paysagère du site et l'infiltration des eaux;

ATTENDU QUE la demande rencontre partiellement les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter partiellement la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'approuver, conformément au PIIA et aux documents déposés au dossier:

- Les modifications au revêtement extérieur du bâtiment accessoire;
- L'ajout d'une case de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de l'entrée principale.

De refuser toute réduction additionnelle des espaces gazonnés et paysagers pour la propriété située au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café.

ADOPTÉE

2025-10-440

2025-30130 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR GAZEUX À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 173, 175 ET 177 RUE DE ROUVILLE, LOTS 2 930 373, 2 930 375 ET 4 687 528, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre l'installation d'un réservoir gazeux en cour avant pour les résidences contigües situées au 173, 175 et 177, rue de Rouville;

ATTENDU QUE les propriétaires doivent convertir leurs foyers au bois pour des appareils au propane, ce qui requiert l'ajout de réservoirs extérieurs;

ATTENDU QUE, compte tenu de la configuration des lots, des bâtiments et des aménagements existants, aucune autre localisation conforme (cours latérales ou arrière) n'est disponible;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue de Rouville est particulièrement large à cet endroit, de sorte que les réservoirs seront situés à environ 10 m de la chaussée, limitant ainsi leur impact visuel et fonctionnel;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme cause un préjudice sérieux aux propriétaires;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil d'accepter la demande visant à permettre l'installation d'un réservoir gazeux à une distance minimale de 3 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 173, 175 et 177 rue de Rouville, lots 2 930 373, 2 930 375 et 4 687 528, zone P4M-08, district Mont-Soleil, conditionnellement au point suivant :

- Les réservoirs doivent être dissimulés par un écran végétal composé majoritairement de conifères ou d'essences persistantes, de calibre et de densité suffisants pour assurer un camouflage efficace à l'année depuis le domaine public; aucun écran sous forme de clôture opaque ne sera autorisé à cette fin.

ADOPTÉE

2025-10-441

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'ALIÉNER ET D'UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE UNE PARTIE DES LOTS 6 085 097 ET ~~2 928 164~~ (CORRECTION 2 928 614), CHEMIN PERREAULT

ATTENDU QUE madame Lina Giacomandrèa et monsieur Régis Pelletier sont propriétaires de la propriété située au 572, chemin Perreault;

ATTENDU QUE les propriétaires et leur mandataire Lebeau Légal inc. ont transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de 2 622 m² et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 2 177 m², correspondant à une partie des lots 6 085 097 et ~~2 928 164~~ (correction : 2 928 614);

ATTENDU QUE cette demande vise plus spécifiquement à reconfigurer et régulariser le terrain de la résidence située au 572, chemin Perreault;

ATTENDU QUE cette demande vise également à régulariser l'empiètement d'une piscine et d'un pavillon de piscine en zone agricole tout en permettant la reconfiguration des superficies de manière à créer un nouveau lot respectant la superficie minimale de lotissement de 3 000 m², correspondant au « lot projeté 2 »;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés en zone agricole et en partie dans un ilot déstructuré de type 1;

ATTENDU QU'une recommandation de la Ville de Bromont est requise dans le cadre de cette demande d'autorisation;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles en dehors de la zone agricole pour satisfaire raisonnablement la demande;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, une partie du lot 6 085 097 a un bon potentiel acéricole;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, le potentiel agricole des sols des lots concernés et des lots avoisinants est classé entre 4 et 7 et que ces classes de sols présentent des limitations sérieuses à la production agricole;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne seraient pas diminuées par une autorisation de la demande;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'établissement de production animale dans les environs susceptible d'être affectée par une autorisation;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne serait pas impactée, étant donné qu'il s'agit de la régularisation d'utilisations non agricoles contiguës à des superficies situées en ilot déstructuré;

ATTENDU QUE le secteur immédiat est peu dynamique sur le plan agricole, mais qu'une autorisation n'aggraverait pas ce faible dynamisme;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande de madame Lina Giacomandrèa et monsieur Régis Pelletier auprès de la CPTAQ afin que cette dernière autorise l'aliénation d'une superficie de 2 622 m² correspondant à une partie des lots 6 085 097 et ~~2 928 164~~ (**correction : 2 928 614**) du cadastre du Québec et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit à des fins résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 2 177 m², correspondant à une partie du lot 6 085 097 du cadastre du Québec.

Correction: En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. C-19), la greffière adjointe modifie la résolution afin de remplacer le numéro de lot 2 928 164 par le numéro de lot 2 928 614.

ADOPTÉE

2025-10-442

AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-10-443

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES REQUÊTES D'INTERVENTION ET DES PLAINTES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont met en œuvre sa planification stratégique 2023-2033 visant, entre autres, l'amélioration de l'expérience citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie l'ouverture d'un Bureau du citoyen au printemps 2026 afin d'uniformiser et de centraliser le traitement des demandes citoyennes;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes propose un cadre uniforme, équitable, impartial et confidentiel pour la réception, l'analyse, le traitement et le suivi des insatisfactions relevant des compétences municipales;

ATTENDU QUE le projet de Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont a fait l'objet d'une lecture citoyenne avant son adoption et a suscité plusieurs commentaires constructifs de satisfaction et témoigne de l'appréciation des citoyens envers la démarche entreprise;

ATTENDU le détail de la lecture citoyenne :

- Nombre de participant(e)s à la lecture citoyenne: 4;
- Nombre de personnes ayant demandé être rappelé et l'ayant été: 4;
- Élément ayant été modifié suivant la lecture: la spécification sur la partie de la sécurité routière - Comporte une parenthèse et citer ce qu'il y a dans la parenthèse);

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont.

De mandater la cheffe de division aux communications et à l'expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à agir comme responsable désignée pour le suivi, la coordination et l'application de la Politique de gestion des requêtes d'intervention et des plaintes de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE BROMONT

2025-10-444

VENTE DU LOT 6 704 511, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX À IIDE INC.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2025-03-127, le 10 mars 2025, la signature d'une promesse d'achat en faveur de IIDE inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 592 099, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 20 159,96 m² (216 989,67 pi²), sans bâtiment, au prix de 3,90 \$ du pi²;

ATTENDU QUE la promesse d'achat a été signée par les parties le 28 mars 2025;

ATTENDU QUE la levée des conditions a été effectuée comme prévu à l'article 3.2 de la promesse d'achat;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est en cours pour la création et l'officialisation de l'objet de la vente, soit le lot 6 704 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 19 833,1 m² (213 481,71 pi²);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'acte de vente préparé par Me Francis Wagner, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont vende le lot 6 704 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de 19 833,1 m², sans bâtiment, en faveur de IIDE inc.

Que cette vente est fait en considération de la somme de 832 578,67 \$ plus les taxes applicables, le tout en application des articles 2.1 à 2.3 de la promesse d'achat.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Francis Wagner, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de vente substantiellement de mêmes forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution suivant l'établissement du lot 6 704 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, au registre foncier.

ADOPTÉE

2025-10-445

CONCLUSION D'UN BAIL AVEC 9463-5067 QUÉBEC INC. RELATIF À LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 598 880, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 42 160 M2 - PARC ÉQUESTRE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 598 880, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, lequel lot fait partie du parc équestre situé sur le chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE 9463-5067 Québec inc. utilise une partie du lot mentionné ci-devant pour la tenue de compétitions équestres, notamment l'International Bromont;

ATTENDU QUE la poursuite des activités par 9463-5067 Québec inc. nécessite des investissements approximatifs de près de 2 000 000 \$ afin de bonifier les superficies des zones d'entraînement et de compétition et d'augmenter la qualité des surfaces utilisées par les compétiteurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a intérêt à convenir d'un bail d'une durée de quarante (40) ans avec 9463-5067 Québec inc. afin de lui permettre de rentabiliser les investissements à venir dans le but de maintenir la tenue d'événements touristiques à haute retombée économique;

ATTENDU QUE ces investissements vont également profiter à d'autres activités équestres, notamment le Concours Complet International de Bromont;

ATTENDU QUE les activités récréatives déjà permises par la Ville de Bromont sur ce site ne seront pas perturbées et pourront être même bonifiées en conformité avec la servitude de conservation en vigueur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable le projet de bail consenti pour une somme nominale de 100 \$ annuellement, plus les taxes, étant donné que la Ville de Bromont n'aura pas à investir dans l'aménagement et l'entretien des lieux loués et aussi compte tenu du rayonnement de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur général, pour et au nom de la Ville de Bromont, à finaliser les détails du bail à intervenir entre la Ville de Bromont et 9463-5067 Québec inc.

De mandater le directeur général, pour et au nom de la Ville de Bromont, à signer avec 9463-5067 Québec inc. le bail visant des parties du lot 3 598 880, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative globale de 42 160 m²;

De permettre au locataire de débiter immédiatement les travaux d'aménagement du terrain pour éviter de compromettre les événements à venir en 2026.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 440E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2025

2025-10-446

MODIFICATION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-566 adoptée le 2 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la séance ordinaire prévue le 10 novembre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance ordinaire initialement prévue le 10 novembre 2025 soit déplacée le 17 novembre 2025, à 19 h à l'hôtel de ville située au 88, boulevard de Bromont.

Qu'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la greffière adjointe conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2025-10-447

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGATION ET AMENDEMENT À L'ENTENTE DE GESTION DU PARC DES SOMMETS DE BROMONT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT (2026)

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis des sentiers de Bromont est reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE depuis 2021, la Ville de Bromont a confié la gestion des sentiers municipaux de son parc des Sommets à Les Amis des sentiers de Bromont pour assurer la gestion du parc des Sommets et le Pavillon d'accueil;

ATTENDU QUE l'Entente de gestion du parc des Sommets entre la Ville de Bromont et Les Amis des sentiers de Bromont (Entente de gestion) vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent prolonger l'Entente de gestion pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la prolongation transitoire de l'Entente de gestion pour l'année 2026 permettra à la Ville de Bromont d'assurer la stabilité des services auprès de la population et d'offrir le temps nécessaire à la Ville de Bromont pour consulter la population, formaliser une nouvelle vision de la gestion du parc des Sommets et élaborer un nouveau cadre de gestion intégrant les attentes de la Ville de Bromont et des différents partenaires et acteurs impliqués;

ATTENDU QUE les recommandations issues du bilan prévoient l'élaboration d'une entente tripartite visant à assurer une gouvernance exemplaire, alignée sur les principes de développement durable, de protection de l'environnement et de participation citoyenne;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent également amender l'Entente de gestion afin de réviser certains articles dans l'Entente de gestion, notamment :

- Revoir l'obligation d'atteindre l'autonomie financière afin de démontrer que des initiatives puissent être effectuées pour varier les sources de financement;
- Identification d'une personne en autorité qui agira comme personne de référence pour le partenariat à venir;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien, réitérer sa confiance et de poursuivre son partenariat avec cet organisme pour les années à venir;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature du renouvellement de l'Entente de gestion pour l'année 2026, et aux amendements précités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la prolongation et l'amendement de l'Entente de gestion pour l'année 2026, tel que précité.

De mandater le directeur général, à finaliser et signer le renouvellement de l'Entente de gestion et tout autre document donnant effet à la présente résolution, substantiellement de même forme et teneur que la présente résolution.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation à la cheffe de division - communications et expérience citoyenne, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le Direction de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-10-448



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À UN ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC 16198996 CANADA INC.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 660 247, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE 16198996 Canada inc. est propriétaire du lot 6 660 246, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE 16198996 Canada inc. a une problématique d'implantation de l'usine, de ces aires de stationnement/de circulation et de son espace biophile due à la présence d'un fossé situé approximativement à 10 m du côté ouest du lot;

ATTENDU QUE 16198996 Canada inc. souhaite acquérir de la Ville une partie du lot 6 660 247, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 1 423,99 m², soit une bande de 10 m de largeur le long de la limite ouest du lot 6 660 247, cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en échange, 16198996 Canada inc. souhaite céder à la Ville, une partie du lot 6 660 246, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 1 423,99 m², soit une bande de 10 m de largeur le long de la limite ouest du lot 6 660 246, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 16198996 Canada inc. a fait parvenir une lettre d'engagement à cet effet à la Ville;

ATTENDU QUE le lot 6 660 247, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville, a également un fossé de drainage situé approximativement à 10 m de la limite est du lot;

ATTENDU QUE l'échange permet la construction de bâtiments industriels et ses accessoires pour la propriété de 16198996 Canada inc. et celle de la Ville, sans modifier le drainage des terrains du secteur;

ATTENDU QUE cet échange est dans l'intérêt de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder un accord de principe à l'échange, sans soulte, d'une partie du lot 6 660 247, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 1 423,99 m², étant la propriété de la Ville de Bromont, contre une partie du lot 6 660 246, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie approximative de 1 423,99 m², étant la propriété de 16198996 Canada inc.

Que l'ensemble des frais et des honoraires professionnels liés à la transaction soient à la charge de 16198996 Canada inc.

D'accepter la proposition de 16198996 Canada inc. de revégétaliser, à ses frais, la bande de terrain à être cédée à la Ville, le tout selon un plan de reboisement comprenant des arbres (essences nobles) et des arbustes à être déposé auprès de la Direction de la gestion durable du territoire.

D'autoriser la construction du bâtiment de 16198996 Canada inc. et ses accessoires avant la signature et la publication de l'acte d'échange, et ce, après l'analyse de conformité du projet et la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE

2025-10-449

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR PAR INTÉRIM, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale suivant les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) conclue entre la Ville de Cowansville (résolution 637-12-2023) et la Ville de Bromont (résolution 2023-12-676) se terminera le 15 octobre 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Danis, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville et directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à la Ville de Bromont prendra fin le 15 octobre 2025;

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion, directeur général et madame Sophie Roy, directrice, Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, recommandent de nommer monsieur Maxime Roy, directeur adjoint, Service de la sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, au poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique du 15 octobre 2025 au 31 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Maxime Roy au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique du 15 octobre 2025 au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Lucie Riendeau :

- Croyez-vous être en mesure de me transmettre la feuille Excel à jour des coûts pour la répartition de la taxe pour le feu de circulation? Et pour quelle date?

Madame Lise Riendeau :

- Est-ce que Me Bernard Caouette est responsable de faire retirer les affiches non conformes?

Monsieur Ludovic Jetté-Laberge :

- Malgré le retrait du point 8.4.17 à l'ordre du jour, est-ce possible de déposer deux pétitions?
- Oui, la greffière adjointe permet le dépôt des deux pétitions (Opposition à la demande de DM – Bande paysagère 2025-30129 (1) et Opposition à la demande de DM – Bande paysagère 2025-30129 (2)).

Monsieur Réal Brunelle :

- Point 10.4 : Est-ce que c'est la Ville de Cowansville qui a arrêté l'entente ou si ce n'était plus satisfaisant pour les deux villes?

Monsieur Martin Cusson (commentaire) :

- Souligne être satisfait de l'issu de son dossier, dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Mitis.

Monsieur Gary McConnell :

- Dernièrement, un citoyen corporatif a perdu contre la Ville de Bromont (poursuite de 115 millions). Pourquoi les 115 millions ne figuraient pas dans les rapports des vérificateurs?
- Est-ce que le Règlement 1157-2025 portant sur les crédits de taxes a été adopté? Si oui, est-ce que cela veut dire que plus de citoyens corporatifs bénéficient maintenant de crédits de taxes, comparativement au règlement précédent?
- Quels sont les honoraires professionnels des avocats de Bélanger Sauvé qui ont représenté la Ville dans le litige à 115 millions? Pour avoir l'information, est-ce que je dois faire une demande d'accès à l'information?
- Point 8.7.2 : Est-ce que le parc Équestre est admissible aux crédits de taxes?

Monsieur Gérald Désourdy :

- Point 8.7.2 : Est-ce que le bail prévoit un échéancier pour les travaux de 2 millions?

Madame Michelle Champagne :

- Au sujet du transport intermunicipal maintenant disponible, est-ce possible de faire de la pression et/ou faire des vérifications pour que le transport soit à l'heure?
- Au sujet de la sécurité des travaux routiers en cours Compton-Pierre-Laporte (et leurs détours), est-ce possible de faire quelque chose?
- Au sujet des états comparatifs, est-ce qu'on est obligé de faire des demandes d'accès à l'information ou on peut donner notre courriel pour les avoir?
- Le prix de la maison moyenne est rendu à combien?
- Est-ce que le règlement d'emprunt pour le projet de réfection du parc Carrousel a été abandonné?
- Point 8.2.7 : Quelles sont les principales menaces pour notre eau potable?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Point 10.4 : Au sujet la mutualisation, est-ce que le projet a tombé car les salaires de nos pompiers à Bromont sont plus élevés que ceux à Cowansville? Quelles sont les méthodes à suivre pour poursuivre les opérations avec Cowansville?

Monsieur Mathieu Lymburner :

- Est-ce qu'il y a un décompte possible des accidents qui ont eu lieu sur la route Pierre-Laporte? Plus spécifiquement à l'intersection de la rue de Granby et de la route Pierre-Laporte.

Madame Lucie Riendeau :

- Fait un retour sur des données déjà obtenues de la Ville, au sujet des coûts pour l'étalement de la taxe pour le feu de circulation.

Madame Lina Mandrea :

- Retour sur les retombées économiques (RARCE). Est-ce que l'investissement de la Ville vaut la peine, pour autant de désagréments ? À qui profite cet aéroport?

Madame Louise Paquette :

- Point 8.3.9 : Remerciements pour la nomination du toponyme.

2025-10-450

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h06.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE